

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

**N°2023-104-4.4
27/11/2023**

Convention de mise à disposition du service technique entre la CCPO et ses communes membres pour l'année 2024

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 8 novembre 2021 ;

Vu le bureau du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la convention 2024 est identique à celle de 2023 et qu'un nouvel avis du CST n'était en conséquence pas nécessaire ;

Considérant que pour l'année 2024 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, entretien du patrimoine communautaire, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;

Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 5 agents pour l'ensemble des missions rattachées au Pôle technique ;

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition de service, annexée à la présente délibération, avec Madame/Monsieur le Maire des communes membres de la CCPO en fonction des spécificités de chacune d'entre elles pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2024 aux chapitres 011 et 012.

Télétransmise en Préfecture le **- 5 DEC. 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **- 5 DEC. 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

